

L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

JOURNEE DU 7 MARS 2017

Déroulement de la Journée

Matinée de 10h à 12h30

- IAE : une action prioritaire de l'état
- Le paysage de l'IAE en Seine Maritime
- Les engagements du Département au titre de 2017
- Bilan : bénéficiaires de l'IAE en 2015
- Pôle emploi et son intervention dans les parcours
- La Plateforme de professionnalisation :
présentation du GRAPI

Déroulement de la Journée

Après-midi de 14h à 16h30 :

- Evolution du système de paiement à partir du 1^{er} janvier 2017 : intervention de Monsieur Havel de l'ASP.
- Le FDI
- Le FMRIE

Questions diverses

L'insertion par l'activité économique en Seine Maritime

- **Une action prioritaire :**
 - Un chômage de longue durée 48% de la DEFM (ABC)
 - Un nombre de bénéficiaires du RSA proche de 55000
- **Une action partenariale :**
 - Etat,
 - Conseil Départemental,
 - Pôle Emploi,
 - et structures de l'IAE.

Une Action Prioritaire de L'Etat

- Un budget de 16 millions d'Euros

	2016			
	Montant (Etat)	Montant modulation	Montant total (Etat)	Montant (Département)
AI	677 966	33 529	711 495	336 610 (ASPRAI)
ACI	11 407 819	795 919	12 203 738	3 985 600 (volet IAE CAOM) 3 639 864 (accomp ^t)
EI	1 724 357	88 691	1 813 048	78 600 (accomp ^t)
ETTI	655 452	31 074	686 526	0
FDI	629 316	0	629 316	0
TOTAL	15 094 909	949 213	16 044 122	8 030 674

Une Action Prioritaire de L'Etat

- Mobilisation financière importante de l'Etat et du CD
- Augmentation de l'aide au poste chaque année
- Un nombre de postes conventionnés quasiment constant sur 3 ans

Une Action Prioritaire de L'Etat

	2015		2016		2017	
	<i>Nombre d'ETP conventionné</i>	<i>Montant conventionné (Etat)</i>	<i>Nombre d'ETP conventionné</i>	<i>Montant conventionné (Etat)</i>	<i>Nombre d'ETP conventionné</i>	<i>Montant conventionné (Etat) (montant aide au poste non revalorisé pour 2017)</i>
AI	516,30	676 353	514,00	677 966	518,30	683 638
ACI	586,12	11 343 836	585,79	11 407 819	620,73	12 088 061
EI	175,92	1 562 484	175,92	1 724 357	167,32	1 697 127
ETTI	156,00	649 026	152,08	655 452	156,00	672 516
TOTAL	1 434,34	14 231 699	1 427,79	14 465 593	1462,35	15 141 342

Le paysage de l'IAE en Seine Maritime

Etat des lieux des SIAE en Seine Maritime:

81 SIAE

- 19 Associations Intermédiaires et 518,3 ETP
- 14 Entreprises d'Insertion et 167,32 ETP
- 8 Entreprises de travail temporaire d'insertion et 156 ETP
- 64 Ateliers et Chantiers d'Insertion portés par 39 structures et 822,89 ETP



les engagements du Département au titre de 2017

Chantiers d'insertion	Au titre du volet IAE de la CAOM : 4 040 435 € pour 710 CDDI Au titre de l'accompagnement : 3 637 150 € pour 1094 places en ACI
ASPRAI - accompagnement socio professionnel renforcé en association intermédiaire	10 AI conventionnées pour 321 510 € et 225 places
Aide aux entreprises d'insertion	<i>Non quantifié</i>
Sous total	7 999 095 €
<i>Et pour mémoire au titre de la CAOM hors volet IAE</i> 1200 CUI CAE 280 CUI CIE 30 emplois d'avenir CAE 10 emplois d'avenir CIE	5 794 564 €



les engagements du Département au titre de 2017

En direction des **entreprises d'insertion** :

L'aide à l'accompagnement des B.RSA en EI :

2400 € par an par B.RSA embauché sur un poste financé par l'État.

-**20 B.RSA** embauchés par **6 EI** pour 17 400 € en 2015

-**53 B.RSA** embauchés par **10 EI** pour 78 600 € en 2016

Dans le cadre du volet IAE de la CAOM :

création jusqu'à **10 postes ETP** à destination des bénéficiaires du RSA
au-delà des postes financés par l'État

(enveloppe de 100 000 €)

Qui sont les bénéficiaires de l'IAE en 2015

	Hommes	Femmes	TOTAL
AI	49,61%	50,39%	1552
EI	70,63%	29,37%	143
ETTI	80,43%	19,57%	419
ACI	64,27%	35,73%	1223
TOTAL	59,75%	40,25%	3337

Qui sont les bénéficiaires de l'IAE en 2015

	Moins de 26 ans	Plus de 26 ans	TOTAL
AI	29,96%	70,04%	1552
EI	28,67%	71,33%	143
ETTI	40,33%	59,67%	419
ACI	13,82%	86,18%	1223
TOTAL	25,29%	74,71%	3337

	TOTAL	DELD Plus de 2 ans	BRSA	TH	QPV	Niveau < au CAP
AI	1552	11,73%	25,06%	3,67%	12,18%	36,53%
EI	143	35,66%	39,86%	4,90%	13,29%	28,67%
ETTI	419	9,55%	19,81%	5,49%	14,56%	31,03%
ACI	1223	48,73%	83,97%	5,56%	1,06%	35,08%
TOTAL	3337	26,04%	46,63%	4,64%	8,45%	34,97%

Que deviennent -ils à l'issue de leur parcours en IAE ? (sorties du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015)

RESULTATS EN TERME D'INSERTION DU PASSAGE EN SIAE (POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX SORTIES)

Type de SIAE	Nombre total de sorties	Sorties dans l'emploi durable	Sorties de l'emploi de transition	Sorties positives	Sorties dynamiques
AI	648	23,92%	18,98%	21,60%	64,50%
EI	92	10,87%	10,87%	26,09%	47,83%
ETTI	287	23,69%	18,47%	11,85%	54,01%
ACI	641	11,70%	12,95%	23,71%	48,36%
TOTAL	1668	18,47%	16,13%	20,98%	55,58%

De :
Sylvie DUBOC
Véronique ROYNARD

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

REUNION DU 7 MARS 2017

D.T. ROUEN DIEPPE

Sommaire

I – Différents types de structures	P 3
II – Les prescripteurs	P 4
III – Le public	P 5
IV – La délivrance de l'agrément	P 6
V – Schéma d'orientation vers une SIAE	P 7
VI – L'accompagnement	P 8
VII – Sortie de parcours IAE	P 12
VIII – L'accompagnement intensif jeunes	P 13
IX – L'accompagnement global	P 14
X – Coopération	P 15

Différents types de structures

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des entreprises conventionnées par l'Etat au regard de l'activité d'insertion qu'elles proposent.

Elles ont pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qu'elles embauchent en couplant un contrat de travail avec un accompagnement individualisé.

Il existe quatre types de SIAE :

- Atelier et chantier d'Insertion (ACI)
- Association intermédiaire (AI)
- Entreprise d'insertion (EI)
- Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les prescripteurs

Peuvent prescrire une entrée en parcours IAE :

- Pôle emploi
- les missions locales
- les Cap emploi
- les prescripteurs habilités par le préfet.

Le public

► Les critères d'entrée en IAE

L'orientation vers les SIAE concerne les personnes pour lesquelles l'accès direct à l'emploi dans les conditions ordinaires du marché de l'emploi ne paraît pas envisageable et fait suite à un diagnostic établi selon les critères ci-dessous :

L'entrée en IAE est possible pour des personnes relevant d'un cumul de critères tels que:

- Sans qualification ou qualification obsolète
- Sans emploi depuis au moins 12 mois (sans activité) ou avec un parcours discontinu
- Bénéficiaires des minimas sociaux
- DE de moins de 26 ans ou plus de 50 ans en difficulté
- Ex détenu ou personne en liberté conditionnelle
- Personne en situation sociale précaire (surendettement, sans domicile fixe....)
- Personne en situation de handicap (TH, AAH, Invalidité...)

Et répondant aux prérequis suivants:

- Maîtrise de la langue française (compréhension des consignes)
- Être en capacité de tenir un poste de travail (respect des horaires...)
- Ne pas avoir de problème de santé majeur

La délivrance de l'agrément

A la demande d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) lors de la décision d'embauche, la décision d'agrément est de la responsabilité de Pôle emploi et matérialise la possibilité d'un parcours IAE

L'agrément est formalisé par écrit, signé par le directeur du site Pôle emploi et imprimé en 2 exemplaires.

Il est délivré sur la base du diagnostic de la situation de la personne et acte l'entrée dans le parcours d'insertion d'une durée de 24 mois.

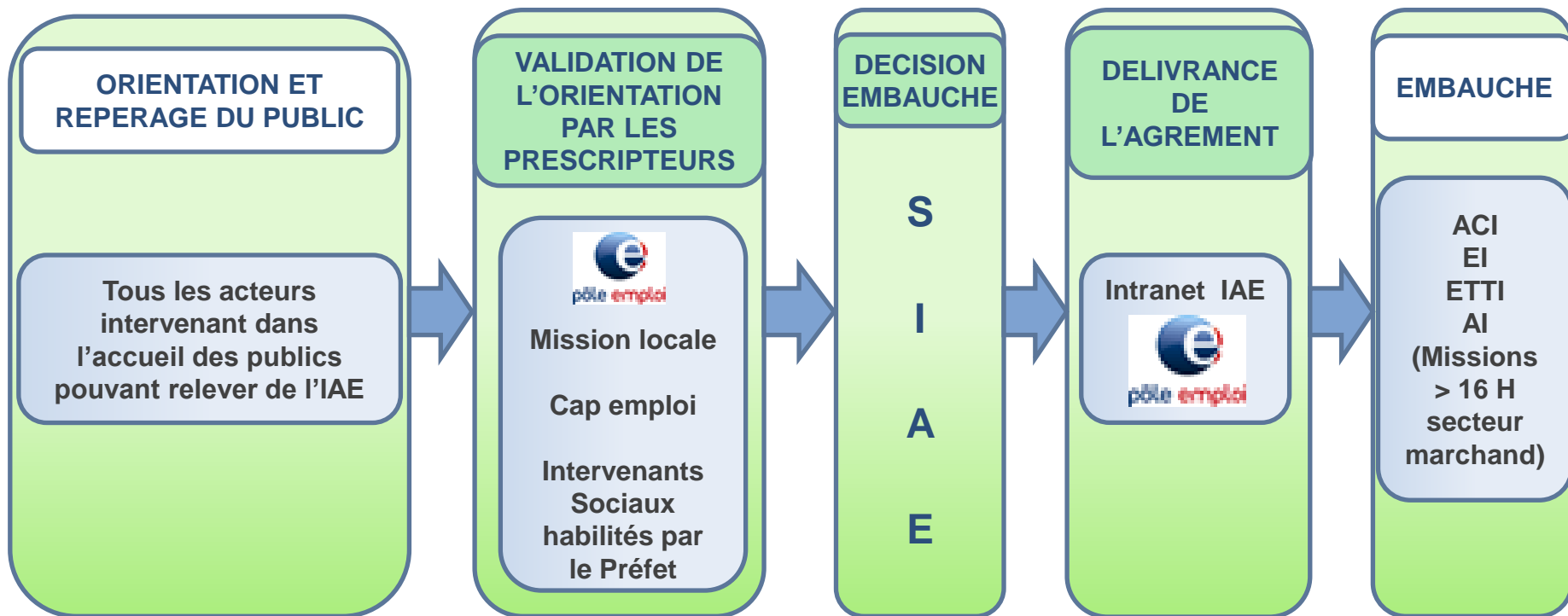
Schéma d'orientation vers une SIAE

► Schéma orientation et repérage du public



Schéma d'orientation vers une SIAE

L'Essentiel



L'accompagnement

Dans le cadre de son contrat de travail et lors des périodes d'inter contrat, le salarié est accompagné par la SIAE, Pôle emploi et leurs partenaires, pendant la durée de sa période d'agrément.

Pour un projet de formation, l'OPCA doit être sollicité en priorité, Pôle emploi n'ayant qu'un rôle subsidiaire.

Toutefois, Pôle emploi peut, sous certaines conditions, prendre en charge le financement des frais pédagogiques des formations des salariés de l'IAE inscrits comme DE.

Les formations liées aux besoins internes de la SIAE (adaptation au poste de travail...) sont exclues, de même que celles des salariés permanents (fonctions supports) des SIAE.

L'accompagnement

Les salariés avec l'appui des structures peuvent mobiliser l'offre de service et les sites pôle-emploi.

pole-emploi.fr

emploi-store.fr

L'accompagnement

The screenshot displays the Pôle emploi user interface with the following components:

- Accueil** (Home) sidebar with links for *Espace personnel*, *an de l'espace personnel*, and *assistance technique*.
- Ma situation** (My situation) section: "Vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi depuis ... Votre indemnisation est de ... € par jour."
- Mon actualisation** (My update) section: "Votre dernière actualisation a été validée ... (pour la période du ...). Votre prochaine actualisation devra s'effectuer entre le ... et le ..."
- Ma recherche d'offres** (My job search) section: "Info : 218 916 offres en ligne" (Info: 218,916 offers online).
- Mes candidatures, CV et propositions** (My applications, CV and proposals) section.
- Mon suivi d'inscription** (My registration follow-up) section.
- Mes échanges avec Pôle emploi** (My exchanges with Pôle emploi) section.
- Mes allocations** (My benefits) section.

L'accompagnement

The screenshot displays the Emploi Store website interface. At the top, there is a navigation bar with a 'MENU' icon, the 'Emploi Store' logo with the tagline 'BOOSTEZ VOTRE RECHERCHE D'EMPLOI', the 'pôle emploi' logo, a 'MON COMPTE' button, and a search bar labeled 'Rechercher un service'. Below this is a large banner with the text 'Trouvez tous les sites et applis dédiés à l'emploi !' and 'ET BOOSTEZ VOTRE RECHERCHE D'EMPLOI'. A 'En savoir plus' link is present, along with a 'Qu'est-ce que l'Emploi Store ?' button. The main content area features four circular icons representing different services: 'Choisir un métier' (compass icon), 'Se former' (book icon), 'Préparer sa candidature' (folder icon), and 'Trouver un emploi' (key icon). Below these are two more service options: 'Créer une entreprise' (building icon) and 'International' (globe icon). The bottom of the page shows a Windows taskbar with various application icons and a system tray with the time '11:23' and language 'FR'. A 'Posez votre question !' button is located in the bottom right corner of the website content.

Sortie de parcours IAE

Un accompagnement personnalisé

Accompagnements mobilisables à l'issue du parcours :

- ▶ Cap emploi public bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- ▶ Mission locale public jeunes 16-25 ans
- ▶ Pole emploi

Accompagnement intensif jeune 16-25 ans orientés vers la recherche active d'emploi

Accompagnement global, public rencontrant des difficultés périphériques à l'emploi et nécessitant l'intervention de deux professionnels un conseiller pole emploi et un travailleur social du Conseil départemental ou d'un CCAS de Seine Maritime.

L'accompagnement intensif jeunes



Un accompagnement individualisé de 6 mois

Pour des jeunes (16/25 ans) pour lesquels il est nécessaire de prévoir un accompagnement plus individualisé et de longue durée permettant d'agir par étapes (immersions, CDD/CTT, transfert de compétences, formations courtes), afin d'intégrer durablement l'entreprise ou un cycle de formation qualifiante.

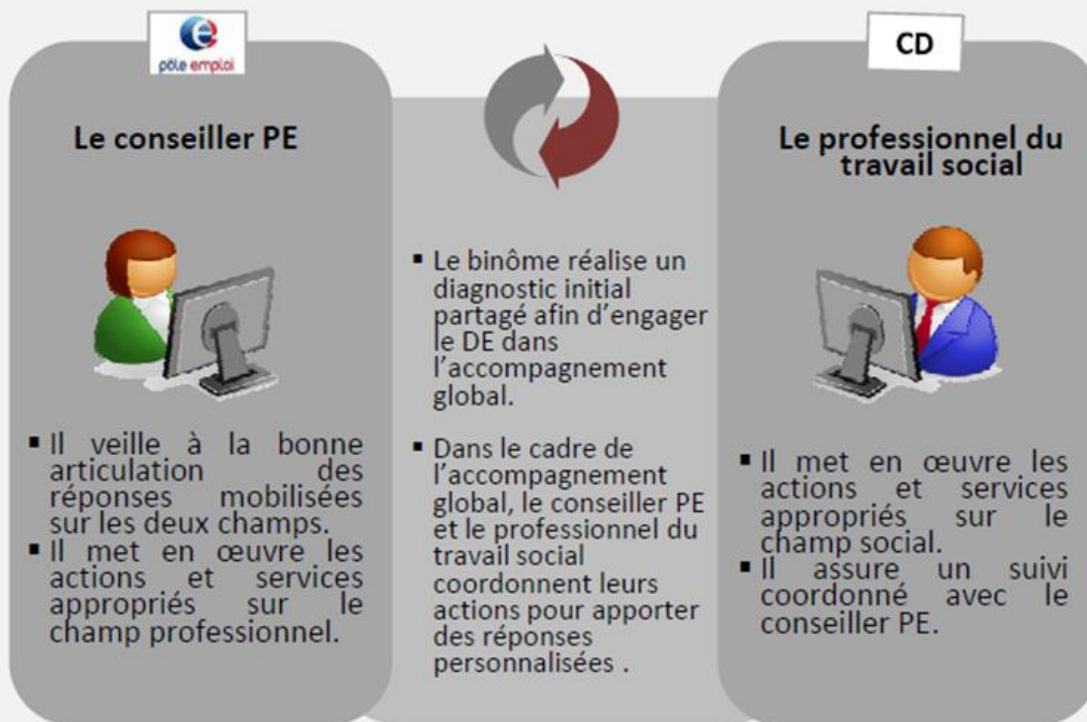
Un accompagnement collectif de 3 mois sous forme de clubs intensifs

Pour des jeunes qui méconnaissent l'entreprise et ses règles, les comportements et stratégies appropriées à la recherche d'emploi et à l'intégration en entreprise et ne disposent pas de réseau personnel et professionnel.

L'accompagnement global



→ L'articulation de l'expertise de Pôle emploi sur le champ professionnel et de l'expertise sociale des conseils départementaux est assurée par un binôme composé d'un conseiller Pôle emploi et d'un professionnel du travail social.



Coopération

3 Axes de l'accord cadre national mars 2015

- Partager la connaissance territoriale de l'IAE pour engager des actions communes
- Sécuriser et améliorer la qualité des parcours du public en insertion pour faciliter le retour à l'emploi
- Préciser et améliorer le pilotage opérationnel et les complémentarités entre les différentes instances

Coopération bonnes pratiques

Tableau des thématiques « bonnes pratiques » identifiées

Thématique	Sous thématique (exemples)
Connaissance des acteurs du territoire	Renforcer la connaissance du fonctionnement inter-IAE et externe (PE/SIAE/Partenaires)
	Renforcer la connaissance des métiers proposés par les SIAE et PE
	Connaissance des acteurs économiques du territoire (Hors IAE ou pas) (ex : marché public, donneurs d'ordre...)
	Diagnostic territorial par la connaissance du marché du travail et l'échange de données
Repérage du public	Partage des critères de diagnostic (fiche de positionnement)
	Procédure d'échange d'informations entre orienteur et prescripteur et SIAE
	Mise à jour des listes de prescripteurs
	Organisation des recrutements
Suivi des parcours	Transmission d'informations sur le parcours du salarié en insertion
Fin des parcours	Accès à l'offre de service de Pôle Emploi
	Organisation des échanges (comités de suivi, réunions...) entre Conseillers PE et CIP
	Préparation à la sortie (livret de parcours...)
	Actions mises en œuvre (coopération à des forums emploi, ENT, PE, SIAE...)
	Bilan de fin de parcours
CTA	Articulation et communication entre CTA et CDIAE (CR CTA pour une remontée au CDIAE)
	Bonnes pratiques identifiées en CTA
	Travail sur les motifs de refus d'agrément
Actions menées pour l'égalité professionnelle Femmes/Hommes	Sensibilisation

**Pôle emploi vous remercie
de votre attention**

D.T. ROUEN DIEPPE



Présentation GRAPI de Normandie

- **Logo:**



- **Cadre juridique:** Association de préfiguration - loi 1901
- **Objet:** Formation continue tout au long de la vie pour le secteur de l'insertion
- **Outils:** Plateforme de professionnalisation des salariés de l'IAE
- **Public cible:** Toutes les SIAE
- **Territoire:** - Expérimentation sur le Département 76 découpé en 4 zones
- - 2018 : Développement sur d'autres territoires de la Normandie

Les missions du GRAPI de Normandie

- **Assurer l'animation et l'ingénierie pédagogique :**
 - Définir les besoins en emploi et en formation
 - Programmer et mutualiser des actions de formations collectives pour les salariés en insertion
 - Mettre en place et soutenir des initiatives en faveur de la professionnalisation des SIAE
 - Informer sur l'offre de formation, le cadre juridique et réglementaire
- **Assurer l'ingénierie administrative et financière :**
 - Gérer la conduite de projets
 - Développer les partenariats public/privé
 - Gérer le fonctionnement du GRAPI
 - Mobiliser des financements durables

Les actions du GRAPI de Normandie

- Mise en place de Modules de professionnalisation des Conseillers en Insertion
 - 43 SIAE Participantes - 60 CIP/ASP présents
- Organisation de Rencontres territoriales
 - 8 rencontres par territoires – 1 rencontre départementale
- Réalisation de Remontées de besoins « formation »
 - Questionnaire numérique + Réunions « perspectives »
- Coordination de sessions CléA pour les salariés en insertion
 - Participation de 35 salariés au positionnement CléA
- Participation au Dispositif d'Intégration Professionnelle (Vallée de la Seine)
 - Suivi
 - Perspectives et extension de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Evolution du système de paiement aux SIAE au 1^{er} janvier 2017

6 janvier 2017

D DÉLÉGATION
G GÉNÉRALE
E À L'EMPLOI
F ET À LA FORMATION
P PROFESSIONNELLE
www.emploi.gouv.fr

Le forfait mensuel et la régularisation de l'aide au poste

Avant le 1er janvier 2017: paiements à terme échu avec régularisation en fin d'année

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv N+1
Forfait													
Paiement	Non	Oui sous condition de validation des états mensuels de présence										Selon régularisation	
Régul.												Régul de janv. à nov	Régul de janv à déc.

A partir du 1er janvier 2017: paiements en cours de mois avec régularisations trimestrielles

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv N+1
Forfait													
Paiement	Oui sous condition de validation des états mensuels de présence à partir du mois de mars												Selon régul.
Régul.					Régul. trim. 1			Régul. trim. 1 et 2			Régul. trim. 1, 2 et 3		Régul. année
	Trimestre 1			Trimestre 2			Trimestre 3			Trimestre 4			

Le cofinancement ACI

Le fondement réglementaire du financement des ACI par les Conseils Départementaux

Article D.5132-41 du code du travail:

« La participation mensuelle du département aux aides financières est égale, **pour chaque salarié en insertion qui était, avant son embauche, bénéficiaire du revenu de solidarité active financé par le département, à 88 % du montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles [Revenu de Solidarité Active - RSA]** applicable à un foyer composé d'une seule personne, dans la limite de la durée de conventionnement avec la structure d'insertion par l'activité économique concernée. »

Avant le 1er janvier 2017: **Pour les CD couverts par une convention de gestion avec l'ASP**

Les modalités de versements (régularisation comprise) de la part du Conseil Départemental (CD) sont indépendantes du nombre de salariés bénéficiaires du RSA présents dans l'ACI. La part du CD est déterminée selon le taux de participation du CD sur le montant total de l'aide :

Montant cofinancé par le CD / Montant total de l'aide au poste

Le cofinancement ACI

A partir du 1^{er} janvier 2017

Pour les CD couverts par une convention de gestion avec l'ASP

A l'exception des mois de régularisations,

les parts de l'Etat et du Conseil Départemental seront calculées à partir du taux de participation de chaque financeur, selon l'opération suivante :

Montant cofinancé par le CD / Montant total de l'aide au poste

Lors des régularisations trimestrielles (mai, août, novembre),

la part du Conseil Départemental correspondra au nombre de salariés bénéficiaires du RSA présents dans l'ACI, **dans la limite du montant cofinancé conventionné**, selon l'opération suivante :

88% du montant du RSA en vigueur x nombre de salariés bénéficiaires du RSA présents dans l'ACI

La reconduction automatique des annexes financières relatives aux conventions pluriannuelles

Avant le 1er janvier 2017 :

Les Unités départementales (UD) établissent un avenant de renouvellement de l'annexe financière au titre des conventions pluriannuelles : ces avenants définissent les modalités de financement et les objectifs négociés avec les SIAE conventionnées en EI, ETTI, AI et ACI pour la nouvelle année.

Cette opération est réalisée en début d'année afin d'éviter toute rupture de trésorerie pour les structures sur les premiers mois de l'année.

A partir du 1er janvier 2017 :

Toute annexe financière ou avenant 2016 relevant d'une convention pluriannuelle non-échue au 31/12/2016 fera l'objet d'une **reconduction automatique pendant les 4 premiers mois** de 2017 sur la base du dernier avenant 2016 connu **par l'ASP**.

Cette nouvelle modalité permettra un allègement de la charge de gestion pour les structures et les services de l'Etat en fin et début d'année.

Le cadre juridique de cette nouvelle disposition sera défini par un arrêté ministériel spécifique pour l'année 2017.

IAE : récapitulatif des évolutions au 1er janvier 2017

Inconvénients du système actuel	Solutions proposées opérationnelles au 1 ^{er} janvier 2017
Le <u>versement mensuel à terme échu perçu comme incohérent</u> avec le versement des salaires des structures d'insertion en fin de mois et non le mois suivant.	=> Le versement mensuel aura lieu <u>en cours de mois</u> pour faciliter la mise en paiement des salaires
<u>L'unique régularisation une fois l'année</u> échue non-facilitatrice du pilotage budgétaire et de la performance de la performance des structures par l'Etat	=> Les régularisations trimestrielles permettront un <u>versement cohérent avec le niveau de réalisation</u> des structures
<u>Le cofinancement des ACI</u> par les Conseils Départementaux <u>pas lié au nombre de bénéficiaires du RSA</u> (BRSA) mais à sa participation financière sur le montant total.	=> Les régularisations trimestrielles intégreront <u>le nombre de BRSA pour ajuster la part de l'Etat et du CD</u>
<u>Le début d'année vecteur de tension budgétaire pour les structures</u> qui attendent leur annexe de renouvellement, toute en étant en activité.	=> Les annexes financières relevant d'une convention pluriannuelle en vigueur seront <u>reconduites automatiquement sur les 4 premiers mois de l'année.</u>

LE CDDI

- **durée du contrat** ne peut être inférieure à quatre mois.
- peut être renouvelé dans la limite **d'une durée totale de vingt-quatre mois.**
- À titre dérogatoire, au-delà de 24 mois **pour achever une action de formation professionnelle** . Le renouvellement ne peut excéder le terme de l'action .
- À titre exceptionnel, au-delà de 24 mois, après examen de la situation du salarié et des actions d'accompagnement et de formation conduites :
 - lorsque des **salariés âgés de 50 ans** et plus ou des personnes reconnues **travailleurs handicapés**;
 - lorsque des salariés rencontrent des **difficultés particulièrement importantes** faisant obstacle à leur insertion professionnelle, par décisions successives d'un an au plus, dans la limite de 60 mois.
- Les possibilités de prolongation exceptionnelle du contrat de travail ont été modifiées en dernier lieu par la loi du 8 août 2016 citée en référence, en vigueur depuis le 10 août 2016

LE CDDI

- **La durée du travail** pas inférieure à 20 H, sauf pour prendre en compte les difficultés particulièrement importantes de l'intéressé
- La durée hebdomadaire du travail **peut varier** sur tout ou partie du contrat sans dépasser la durée légale hebdomadaire.
- Le contrat peut être **suspendu**, à la demande du salarié, pour :
 - En accord avec son employeur, d'effectuer une période de mise en situation en milieu professionnel (**PMSMP**) ou une action concourant à son insertion professionnelle ;
 - D'accomplir **une période d'essai** pour une embauche en CDI ou CDD au moins égal à six mois.
- En cas d'embauche à l'issue d'une PMSMP d'une action concourant à son insertion professionnelle, ou période d'essai, le contrat est rompu **sans préavis**.
- Le contrat peut être rompu avant son terme, à l'initiative du salarié, pour lui permettre de **suivre une formation** conduisant à une qualification.

Le Fonds Départemental pour l'Insertion

- Le FDI est une aide de l'État aux SIAE. Cette aide **n'est pas automatique**, elle est **modulable** en fonction des projets.
- Les structures bénéficiaires du FDI sont les EI, les ETTI, les AI et les ACI et exceptionnellement : les groupements de structures d'insertion par l'activité économique (tels que les groupes économiques solidaires) et les réseaux locaux de l'insertion par l'activité économique.

les aides accordées par l'État

- **Les aides au démarrage** pour soutenir la création de nouvelles structures, en complémentarité avec les outils d'intervention de droit commun de l'État.
- **Les aides à la consolidation** pour soutenir les efforts de redressement des structures soumises à des difficultés passagères ; ces aides exceptionnelles plafonnées à 22 500 € doivent exercer un effet levier sur d'autres sources de financement.
- **Les aides au développement** pour financer des projets d'investissement de croissance ou une réorientation des activités, en contrepartie d'autres financements notamment privés.

Le Fonds Départemental pour l'Insertion

Appel à projets 2017 en Seine Maritime :

- Actions d'amélioration des conditions de travail et de sécurité (au-delà des obligations réglementaires).
L'acquisition de nouveaux matériels n'est pas exclue.
- Actions à la mobilité dont les actions d'aide directe à l'obtention du permis de conduire via prioritairement les auto-écoles sociales.
- Actions de partenariat avec le secteur marchand visant notamment au placement de salariés en PMSMP

Le Fonds Départemental pour l'Insertion

Les modalités de demandes :

- La demande d'intervention doit être préalablement **étudiée avec votre CDET.**
- La demande est soumise à **l'avis du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).**
- **Le montant est déterminé par le préfet** de département en fonction du projet, des crédits disponibles et de l'avis du CDIAE.
- A l'exception des aides à la consolidation et au conseil, les aides du FDI ne sont pas plafonnées.
- **La convention est conclue pour une durée maximale d'un an.**
- L'aide est versée par **l'ASP** en deux fois : une avance de 40% à la signature de la convention et le solde au vu du bilan de la réalisation des actions approuvé par l'État.

Le FMRIE

- Origine du Fonds : Les entreprises procédant à des restructurations ont une obligation de revitalisation. Pour faire bénéficier l'ensemble des bassins d'emploi, création d'un dispositif de mutualisation.
- une convention entre l'Etat et les réseaux pour accompagner les projets de création, de développement d'emplois au sein d'une structure de l'Insertion par l'Activité Économique ou d'insertion par l'emploi du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire

Le FMRIE

- L'attribution d'aides directes à la création d'emplois sur la Seine Maritime
- Les aides consenties sont destinées à la réalisation d'un projet à finalité sociale et solidaire
- Possibilité la participation financière de l'Etat ou de collectivités territoriales

Le FMRIE

- Un comité d'engagement décide de l'affectation des aides attribuées aux différents projets.
- Ce comité d'engagement composé de :
 - les représentants de l'IRI,
 - M. le directeur de la DIRECCTE ou son représentant,
 - M. le directeur de la DRFIP ou son représentant,
 - M. le président du conseil général ou son représentant.
- La présidence de ce comité d'engagement est assurée par M. le DIRECCTE.